

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 12 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire,

Présents :

Mmes Virginie CLAVEL ALBAR, Michèle BEGUE, Corinne GERMANO, Pauline LAUTIER, Mathilde VILBOUX,

MM François BATAILLE, Rodolphe JACQUOT Missoum KETTOU, Alain RIQUET ;

Absents excusés : Mme Emilie FOURNAC, MM Jean-Emmanuel BOULISSIERE, Éric GORTAN,

Mme Emilie FOURNAC a donné procuration à Mme Mathilde VILBOUX

M Jean-Emmanuel BOULISSIERE a donné procuration à M Alain RIQUET

M Éric GORTAN a donné procuration à M Rodolphe JACQUOT

M Alain RIQUET a été nommé secrétaire de séance

Envoyé par mail le 19/10/2021

A l'ordre du jour

- I) **Compte rendu du conseil municipal du 28/09/2021**
- II) **Délibérations**
- III) **Questions Diverses**

I) Compte-rendu du conseil municipal du 28/09/2021

Aucune remarque n'a été formulée.

II) Délibérations

Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire, présente les quatre premières délibérations : elles concernent toutes la nouvelle organisation du service de l'entretien des bâtiments communaux, du service de l'ALAE, du service scolaire . Elles seront votées ensemble à l'issue du conseil municipal.

Mr Rodolphe JACQUOT demande si ces modifications ont été faites en concertation avec tous les personnels concernés;

Madame la Maire le lui confirme et précise que trois de ces délibérations ont été étudiées en comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et ont reçu un avis favorable de ce dernier.

1) Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique de 25.62h à 29.58h – N°2021-045

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 11/07/2016 n°2016 - 043 créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 25.62 heures,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 07/10/2021,

Madame la Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un des adjoints techniques travaillant aux services de cuisine, de l'entretien et de l'A.L.A.E., emploi permanent à temps non complet (*25.62 heures hebdomadaires*) afin de réorganiser le service de l'entretien des bâtiments communaux et le service de l'A.L.A.E., suite au départ à la retraite d'un des agents de la collectivité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide :

Article 1er : la suppression, à compter du 16/10/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (25.62 heures hebdomadaires) d'un des adjoints techniques travaillant aux services de cuisine, de l'entretien et de l'ALAE ;

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (**29.58 heures** hebdomadaires) d'adjoint technique travaillant aux services de cuisine, de l'entretien et de l'ALAE ;

Précise :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

Madame la Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

2) Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique de 31.64h à 33.83h – N°2021-046

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 08/11/2018 n°2018-032 créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 31.64 heures,

Madame la Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un des adjoints techniques travaillant au service de l'entretien et au service de l'ALAE, emploi permanent à temps non complet (*31.64 heures hebdomadaires*) afin de réorganiser le service de l'entretien des bâtiments communaux et le service de l'A.L.A.E., suite au départ à la retraite d'un des agents de la collectivité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide :

Article 1er : de porter, à compter du 16/10/2021, de 31.64 heures à **33.83 heures** la durée hebdomadaire de travail d'un des adjoints techniques travaillant au service de l'entretien et de l'ALAE ;

Précise :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

Madame la Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

3) Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique de 17h à 35h – N°2021-047

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 10/03/2016 n°2016-011 créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 17 heures,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 07/10/2021,

Madame la Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un des adjoints techniques travaillant aux services de l'entretien et de l'ALAE, emploi permanent à temps non complet (*17 heures hebdomadaires*) afin de réorganiser les services de l'entretien des bâtiments communaux de l'A.L.A.E. et de la Petite Enfance, suite au départ à la retraite d'un des agents de la collectivité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide :

Article 1er : la suppression, à compter du 16/10/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (17 heures hebdomadaires) d'un des adjoints techniques travaillant au service de l'entretien et de l'ALAE,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (**35 heures hebdomadaires**) d'adjoint technique travaillant aux services de la Petite Enfance, de l'entretien et de l'ALAE ;

Précise :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

Madame la Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

4) Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique de 19.54h à 35h – N°2021-048

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 12/05/2016 n°2016-024 créant l'emploi d'ATSEM 1^{ière} classe à une durée hebdomadaire de 19.54 heures,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 07/10/2021,

Madame la Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de l'agent A.T.S.E.M. principal 2^{ième} classe travaillant au service de la Petite Enfance, emploi permanent à temps non complet (19.54 heures hebdomadaires) afin de réorganiser le service la Petite Enfance, de l'entretien des classes maternelles et du service de l'A.L.A.E., suite au départ à la retraite d'un des agents de la collectivité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide :

Article 1er : la suppression, à compter du 16/10/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (19.54 heures hebdomadaires) de l'agent A.T.S.E.M. principal 2^{ième} classe travaillant aux services de la Petite Enfance, de l'entretien des classes maternelles et de l'ALAE ;

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'A.T.S.E.M. principal 2^{ième} classe travaillant aux services de la Petite Enfance, de l'entretien des classes maternelles et de l'ALAE ;

Précise :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

Madame la Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

5) Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF – N°2021-049

Madame La Maire expose :

CONSIDERANT que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - o que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
 - o que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part toutes ses ressources, mérite toute notre attention »

- Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un
- Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois » ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

S'OPPOSE

à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;

au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes

au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

DEMANDE que

l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;

l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;

l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

6) Demande de subvention plan de relance socle numérique en faveur de l'école élémentaire de Vacquiers – N°2021-050

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique lancé par l'Etat,

Considérant que la commune de Vacquiers a pour projet de renouveler et de compléter les équipements numériques de l'école élémentaire,

Considérant que ce projet est susceptible d'obtenir une subvention d'Etat au titre de son appel à projets mentionné ci-dessus,

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du socle numérique dans les écoles élémentaires – Plan de relance continuité pédagogique 2021

La demande de subvention porte sur un montant de dépense subventionnable réparti comme suit :

Dépenses d'équipements numériques prévisionnelles : 27 700 € TTC

Dépenses de services : 600 € TTC

Le montant subventionnable des dépenses d'équipement est plafonné à 3500 € TTC par classe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

De valider l'engagement de la commune de Vacquiers dans le cadre du socle numérique de l'école élémentaire – Plan de relance continuité pédagogique 2021 pour l'école élémentaire de Vacquiers,

Autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires financiers dont l'Etat au titre du Plan de relance continuité pédagogique 2021 dans l'école élémentaire et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

III) Question Diverse

1) Projet de territoire

Mr Rodolphe JACQUOT présente le projet de territoire

Lors du dernier bureau communautaire, il a été proposé de faire une présentation du projet de territoire à chaque conseil municipal : en effet le projet de territoire doit être systématiquement inclus dans le contrat de relance du CRTE

Ce contrat de territoire repose sur des principes fondateurs et de grands axes d'action repris ci-dessous :

Les principes fondateurs

Un Frontonnais est attractif et novateur avec une attractivité renouvelée autour du développement économique et du vignoble

Un Frontonnais vert avec un territoire qui préserve la différence des identités rurales (agricole et viticole) et patrimoniales

Un Frontonnais ouvert avec un territoire en interaction avec ses voisins

Un Frontonnais solidaire avec un territoire qui favorise un égal accès aux services à tous les habitants et mutualise les moyens entre communes

Un Frontonnais citoyen avec un territoire qui encourage la participation et l'implication de ses citoyens.

Les grandes actions des axes d'action

1- Une exigence d'identité

- Valorisation des déchets et filière locale de recyclage
- Elaboration et mise en œuvre d'un schéma de développement économique
- Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire et de l'Habitat

2- Un Frontonnais accueillant

- Création de places de crèche supplémentaires
- Définition d'un centre d'intérêt « partagé » et soutien à des manifestations d'ampleur communautaire
- Plan de mobilité rurale et mise en œuvre de services de proximité

3- Un Frontonnais ouvert à son environnement

- Etude d'équipements partagés avec les territoires voisins (cuisines centrales, pistes cyclables....)
- Promotion du tourisme et découverte de l'œnotourisme

Pas d'autres points ne sont abordés en question diverse.

La séance est levée à 20H 50